

Coronavirus (COVID-19)

Orientations concernant les organismes communautaires : document questions/réponses

Version du 25 mars 2020

Le présent document vise à répondre aux principales questions soulevées par les organismes communautaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Les orientations présentées ici ont été déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable de la coordination gouvernementale en action communautaire.

Financement

- Le financement des ministères et organismes gouvernementaux québécois sera-t-il maintenu advenant une fermeture des organismes communautaires ou une diminution de leurs activités pendant la pandémie?

Les ententes conclues avec les établissements de la santé et des services sociaux seront respectées sans égard au mode de financement (soutien à la mission globale, entente de service ou projet ponctuel), et ce, même si un organisme a réduit ou cessé ses activités.

- Un financement supplémentaire sera-t-il rendu disponible pour soutenir les organismes communautaires en lien avec les mesures à prendre pour la gestion de la Covid-19?

Le MSSS évalue présentement différentes possibilités dans le but de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par certains organismes communautaires dans le contexte de la pandémie. L'octroi d'une [aide financière d'urgence de 2M\\$ aux Banques alimentaires du Québec](#) a par ailleurs été annoncée le 24 mars 2020. D'autres annonces découleront de l'évaluation des besoins en cours.

Respect des obligations légales

- Est-ce qu'il y aura de la souplesse au regard des obligations légales (ex. : tenue de l'assemblée générale, reddition de comptes)?

Des mesures d'assouplissement sont prévues. Les organismes pourront notamment :

- disposer d'un délai additionnel pour déposer leur reddition de comptes;
- déposer à l'établissement ou au MSSS leur rapport d'activité et leurs états financiers sans que ceux-ci n'aient été adoptés par l'assemblée générale.

Des précisions additionnelles suivront ultérieurement.

Offre de services

- Quels sont les services considérés comme essentiels dans le milieu communautaire?

La liste des services de santé et des services sociaux prioritaires se trouvent sur le site Internet [Québec.ca](http://Quebec.ca). Si votre organisme n'est pas répertorié dans cette liste et que vous jugez qu'elle est prioritaire, vous devez compléter le [formulaire](#) disponible sur cette page.

Il revient néanmoins à chaque établissement d'établir les services essentiels à poursuivre selon les besoins de sa population, en respect des consignes sanitaires.

Règles de santé publique

- Quelles sont les attentes du réseau de la santé et des services sociaux au regard des mesures d'hygiène à prendre ?

Tous les organismes communautaires doivent suivre les [directives énoncées par la santé publique](#) et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. Des outils d'information sont également disponibles dans la [section « Professionnels » du site Internet du MSSS](#). Ces outils sont mis à jour de façon régulière selon l'évolution des connaissances.

Équipement de protection individuelle

- Est-ce que les organismes peuvent bénéficier d'équipements de protection individuelle (EPI)?

Dans le contexte de la pandémie, le MSSS a élaboré une stratégie d'approvisionnement des médicaments, des équipements et des fournitures. La priorité actuelle est accordée notamment aux cliniques désignées, centres désignés, CISSS, CIUSSS, établissements et établissements non fusionnés. Par ailleurs, l'approvisionnement aux différents organismes est sous la responsabilité de l'établissement du territoire.

Il est à noter que la stratégie de répartition peut être ajustée par les établissements en fonction de la criticité.

Services de garde

- Les enfants des travailleurs et bénévoles œuvrant dans le milieu communautaire pourraient-ils être admis dans les services de garde mis en place pour le maintien des services essentiels ?

Les services de garde d'urgence représentent un service exceptionnel pour les parents qui n'ont aucune solution de rechange. La liste des emplois et des services essentiels donnant droit aux services de garde d'urgence se trouve sur le site [Québec.ca](http://Quebec.ca).